

DEPARTEMENT  
DE L'EURE

ARRONDISSEMENT

COMMUNE  
D'EZY SUR EURE

Date de convocation  
jeudi 08 décembre 2022

Nombre de Conseillers  
en exercice :  
27

Nombre de Conseillers  
présents :  
19

Nombre de Conseillers  
votants :  
23

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE D'EZY SUR EURE

PROCÈS VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre

à 20H le Conseil Municipal d'Ezy sur Eure, légalement convoqué,  
s'est assemblé à la Salle d'Activités Communale Henri Lecomte, sous la présidence de  
Pierre LEPORTIER, Maire

**PRÉSENTS :**

P. LEPORTIER, C. ROUGERON, D. DUVAL, D. HERMET, É. GROUX, C. NOË, J. BRET,  
V. RÉVEILLARD, M.M BARONNET, M. BÉNARD, C. CHARBONNIER, R. CHEVRETEAU,  
C. DRÈGE, C. MANGEOT, S. MARIE, M. PAGÈS, P. PARRA, F. RIGOT, D. DUPONT

formant la majorité des Conseillers en exercice

**ABSENTS EXCUSÉS ET REPRESENTÉS :**

T. FERNANDES donne pouvoir à D. HERMET  
S. GUIARD donne pouvoir à D. DUVAL  
Y. JOUVEAU DU BREUIL donne pouvoir à D. DUPONT  
C. LEVÉZIER donne pouvoir à C. MANGEOT

**ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRESENTÉS :**

A. BAUDRY, C. LINY, C. ANCELIN, J. C THOBOIS

**ADMINISTRATION :**

Q. DELPORTE.

Madame Michelle BÉNARD est élue secrétaire de séance



## Procès-Verbal du Conseil Municipal du 15 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 27  
Nombre de conseillers présents : 19  
Nombre de conseillers absents excusés et représentés : 4  
Nombre de conseillers absents excusés : 4

Monsieur Pierre LEPORTIER, ouvre la séance à 20 heures 15  
Secrétaire de séance : Madame Michelle BÉNARD

Madame Élodie GROUX, 4<sup>ème</sup> Adjointe en charge du Tourisme, de la Communication et de la Culture et Monsieur Florian RIGOT, Conseiller Municipal ont apporté quelques modifications orthographiques du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 novembre 2022. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

### Exposé des décisions du Maire prises en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal :

☞ Attribution du marché de démolition d'une maison d'habitation – démolition et désamiantage

La société MAGNIEZ PERSPECTIVES AVENIR a été classée n°1 à l'issue de l'analyse des offres. Le marché de démolition et désamiantage s'élève à 38 895 € HT soit 46 674 € TTC. Le marché a été notifié début décembre, ainsi les travaux seront réalisés courant janvier.

☞ Choix des trois équipes candidates de maîtrise d'œuvre pour la construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire

Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance du procès-verbal du jury de concours du 18 novembre 2022, réuni dans le cadre de consultation de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire, décide, en tant que Pouvoir Adjudicateur :

- d'arrêter les trois équipes candidates de maîtrise d'œuvre appelées à participer à la deuxième phase du concours de maîtrise d'œuvre avec remise d'une esquisse, conformément aux articles L.2125-1 2° et R.2162-15 à R.2162-26 du code de la commande publique.
- de suivre les propositions du jury et de retenir les trois premières équipes candidates dans le classement établi par le jury.

#### - Equipe n° 18 :

Architecte mandataire OPC :	BABEL	76 – Rouen
Structures :	ESCGB	33 - Cenon
Economiste, VRD :	HUET ET HAVARD INGENIERIE	27- Pont Audemer
BET Fluides Elec :	TECHNIC CONSULT	76 – Bois Guillaume
Thermique, environnement :	AFCE	14 - Caen
Acousticien :	ACOUSTIBEL	76 – Yerville
Loi sur l'eau, hydraulique :	ALISE	76 – St Jacques Sur Darnétal

#### - Equipe n° 23 :

Architecte mandataire OPC :	NCL ARCHITECTES	27 – Pacy sur Eure
Economie, BET fluides therm HQE :	ECONOMIE 80	76 – Bois Guillaume
Structure :	TO PRO BAT	27 – Evreux
Bet Environnemental :	E2GEO	76 – St Etienne du Rouvray
BET VRD Paysage :	ANIXI	78 – Buchelay
Acoustique :	ACOUSTIBEL	35 - Chavagne

- Equipe n° 30 :

Architecte mandataire :	OGLO	75 – Paris
Acoustique :	GROUPE GAMBA	31 – Labège
BET TCE, OPC, Economie :	BETOM	44 – Nantes
Construction durable :	CAP TERRE	35 - Rennes

Les trois équipes candidates ont trois mois pour présenter leur projet relatif à la construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire.

➤ **1 – Finances**

**A – Révision des tarifs pour l'année 2023**

↳ Actualisation des tarifs et de la redevance du marché communal - présentation du rapport annuel 2021 du délégataire : la société Lombard et Guérin.

Monsieur le Maire rappelle que, les membres de la Commission de Délégation de Service Public (DSP) se sont réunis et par avis du 22 mars 2022 ont émis un avis favorable à l'unanimité pour la signature d'un avenant n°1 de prolongation. Aussi, la DSP se termine le 31/03/2023.

Monsieur le Maire précise que, concernant cet avenant de prolongation de délai au contrat de DSP, 3 points étaient à étudier et solutionner.

Le premier étant celui de la redevance spéciale des déchets des marchés du jeudi et dimanche matin, la Commune paye actuellement cette taxe à la place des commerçants du marché, ce qui représente un montant indument supporté par la Commune d'environ 15 000 euros /an.

Le deuxième étant de privilégier les circuits courts concernant les commerçants alimentaires.

Le troisième étant la redynamisation de l'ensemble du marché. Une nouvelle organisation spatiale à mettre en place afin de recentrer les abonnés, les alimentaires et les commerçants réguliers sur la partie centrale, et d'étendre les emplacements aux rues annexes suivant les demandes.

La prolongation du délai au contrat de DSP permettra également un travail approfondi pour l'étude du futur mode de gestion.

La Commune a travaillé avec la société Lombard et Guérin pour actualiser les tarifs de l'année 2023 et définir les tarifs des déchets. Une augmentation de 3,51 % (formule arithmétique notifiée dans le contrat) est appliquée à l'ensemble des tarifs sauf sur les nouveaux tarifs « abonnement 1 jour » et « les volants ».

Les membres de la Commission de Délégation de Service Public ont validé, en séance le 09 décembre 2022, les nouveaux tarifs des déchets pour lesquels trois catégories ont été créées :

- Catégorie 1 « Gros Pollueurs » : Fruits et Légumes / Poissonniers
- Catégorie 2 « Moyens Pollueurs » : Autres alimentaires
- Catégorie 3 « Petits Pollueurs » : Non alimentaires

Ces nouveaux tarifs sont applicables uniquement pour le marché du dimanche car les commerçants ramassent leurs déchets lors du marché le jeudi.

La revalorisation des tarifs s'établit comme suit page suivante :

	<b>Anciennes valeurs</b>	<b>Nouvelles valeurs au 01/01/2023</b>
Abonnés sur 2 jours le mètre carré	1,28 € HT (0,64 € *2)	1,34 € HT (0,67 € *2)
Abonnés sur 1 jour le mètre carré		0,88 € HT
Volants le mètre carré	0,98 € HT	1,05 € HT
Droit promotionnel	1,13 € HT	1,17 € HT
Redevance	16 969 € HT	10 560 € HT
Seuil de chiffre d'affaires	97 287 € HT	93 698 € HT
Seuil pour le bénéfice	5 656 € HT	5 855 € HT
Déchets catégorie 1 Gros pollueurs : Fruits et légumes / Poissonniers		0,40 € HT / ml
Déchets catégorie 2 Moyens pollueurs : Autres alimentaires		0,30 € HT / ml
Déchets catégorie 3 Petits pollueurs : Non alimentaires		0,20 € HT / ml

Comme tous les ans le Délégué de Service Public pour la gestion et l'exploitation du marché, la société Lombard et Guérin, fournit un rapport annuel. Comme les années précédentes, le rapport est peu étayé. La note de conjoncture est la même depuis au moins 2017. Ce rapport est à la fois technique et financier, et indique les montants reversés à la Commune au titre de la redevance, les détails sur le seuil du chiffre d'affaires, le seuil du bénéfice, et l'intéressement lié au chiffre d'affaires et au bénéfice.

Contrairement au début du contrat, la Commune ne touche plus de redevance variable liée à l'intéressement du chiffre d'affaires et au bénéfice, compte tenu de la baisse de rendement du marché. La société Lombard et Guérin n'utilise pas de comptabilité analytique pour chaque marché. Les chiffres liés aux coûts de gestion des marchés de la Commune n'ont jamais été communiqués. Il s'agit toujours de ratios dépendant des coûts de gestion de l'ensemble des marchés gérés par l'entreprise.

Dans ces conditions, il est assez difficile de contrôler le rapport annuel et sa sincérité.

Le chiffre d'affaires de l'année 2021 augmente de 10 %, les abonnés de 2 % et les volants de 13%.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux s'ils ont des questions, et propose de voter l'actualisation des tarifs pour l'année 2023.

L'Assemblée prend acte du rapport 2021 du Délégué et la délibération des tarifs 2023 est adoptée à l'unanimité.

↳ Location des salles communales de la Salle d'Activités Communale (SAC) et de l'Espace Culturel et Sportif (ECS).

Monsieur le Maire annonce, comme ces dernières années, qu'il ne sera pas proposé d'augmentation pour l'année 2023.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Vincent RÉVEILLARD, 7<sup>ème</sup> Adjoint en charge des Associations, des Affaires Sportives et des Animations Communales. Comme tous les ans, il convient de réétudier les tarifs de location des salles, en fonction de la classification en 4 catégories (A B C D), des activités sur Ezy sur Eure, de la localisation des sièges sociaux et les périodes dites « rouge et verte », système mis en place depuis 2017. La période verte « de janvier à avril et d'octobre à décembre » doit être de préférence, utilisée par les associations. Celle définie en rouge « de mai à septembre » est priorisée par les particuliers organisant des fêtes de famille (mariage, baptême, anniversaire...).

## ASSOCIATIONS ou COLLECTIVITES

TARIFS Année 2023	EZY SUR EURE			EXTERIEURS		
	<i>Demi-Journée</i>	<i>Journée</i>	<i>Week- End</i>	<i>Demi-Journée</i>	<i>Journée</i>	<i>Week- End</i>
SAC (1ère location)	41 €	80 €	156 €			
SAC (location)	122 €	239 €	466 €	245 €	477 €	931 €
Salle n°1 (SAC)	20 €	40 €	79 €	61 €	156 €	303 €
Salle de Réunion (ECS)	31 €	60 €	117 €	92 €	180 €	350 €

## PARTICULIERS ET ENTREPRENEURS DE SPECTACLE

TARIFS Année 2023	EZY SUR EURE			EXTERIEURS		
	<i>Demi-Journée</i>	<i>Journée</i>	<i>Week- End</i>	<i>Demi-Journée</i>	<i>Journée</i>	<i>Week- End</i>
SAC (repas, banquet..)	153 €	299 €	582 €	260 €	508 €	989 €
Spectacle entrées payantes	291 €	567 €	1 106 €	495 €	964 €	1 880 €
Salle n°1 (SAC)	39 €	77 €	148 €	195 €	129 €	251 €
Salle de Réunion (ECS)	95 €	186 €	361 €	162 €	315 €	614 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

↳ Convention de mise à disposition de locaux communaux.

Monsieur le Maire rappelle que depuis plusieurs années, des sociétés, entreprises commerciales et industrielles et quelques associations souhaitent utiliser toute l'année une salle pour effectuer des réunions hebdomadaires. Donc à ce titre, une convention est établie et renouvelée chaque année.

Il est proposé une stabilité des tarifs pour l'année 2023.

	Année 2023
salle n°1 de la Salle d'Activités Communale	149 € / mois pour 1 créneau par semaine
salle de réunion de l'Espace Culturel et Sportif	190 € / mois pour 1 créneau par semaine

Délibération adoptée à l'unanimité.

↳ Concessions du cimetière, du columbarium, des caves-urnes et des sépultures individuelles.

Monsieur le Maire rappelle que le tarif du columbarium est plus élevé que celui des concessions, car la fabrication de celui-ci est plus onéreuse.

Il est proposé une stabilité des tarifs pour l'année 2023.

	Année 2023
* Concession trentenaire	375 €
* Concession cinquantenaire	750 €
* Columbarium trentenaire (case = 3 urnes)	964 €
* Cave-urne trentenaire (pouvant contenir 2 urnes)	561 €
* Sépulture individuelle trentenaire (pouvant contenir 2 urnes)	1 400 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

## B – Marché communal : choix du futur mode de gestion

Monsieur le Maire annonce que la Commission de Délégation de Service Public (DSP) s'est réunie le vendredi 09 décembre 2022. Elle a proposé de ne pas reconduire de DSP pour la gestion du marché du jeudi et du dimanche. En effet compte tenu de la nécessité de redynamiser le marché et de pouvoir en reprendre la pleine gouvernance, il est indispensable de reprendre en régie la gestion du marché.

Le délégataire actuel a géré le marché communal depuis plus de dix ans. Il en avait la pleine gérance et faisait ce qu'il voulait malgré les directives de la Commune. A l'époque la durée moyenne d'un contrat de DSP était de dix ans. A ce jour, la durée commune des DSP est réduite de cinq à six ans.

Suite à la proposition de la Commission de DSP, la reprise en régie à l'issue du contrat de DSP initial, qui est prolongé jusqu'au 30 mars 2023, peut se faire en étant accompagné d'un cabinet d'études. Ainsi, il aidera la Commune à choisir un prestataire de service pour la gestion du marché, permettant de maîtriser notamment la dynamique commerciale et les relations avec les commerçants. Le prestataire appliquera la gestion décidée par la Commune.

La Commune va lancer une consultation des entreprises la mieux-disante, aidée par un cabinet d'études, afin que le choix du prestataire soit fixé courant mars.

Monsieur le Maire propose aux Conseillers Municipaux de se prononcer sur la gestion du marché communal à l'issue de la fin de contrat de DSP, et de l'autoriser à effectuer les démarches nécessaires à la reprise en régie du marché.

Monsieur Vincent RÉVEILLARD, 7<sup>ème</sup> Adjoint en charge des Associations, des Affaires Sportives et des Animations Communales demande si entre deux années, le fait de changer de mode de gestion peut poser des difficultés pour les investissements.

Monsieur le Maire répond que la Commune est décisionnaire des investissements qu'elle souhaite entreprendre. Ceux-ci sont évoqués lors d'un projet communal. S'ils sont urgents, ils peuvent faire l'objet d'une inscription sur un budget complémentaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

## C – Société Publique Locale (SPL) Normandie Axe Seine – Entrée au capital / Éco quartier

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du projet d'Eco Quartier, la Commune a la possibilité de rentrer au capital de la Société Publique Locale (SPL) Normandie Axe Seine pour lui permettre d'avoir l'ingénierie nécessaire à la réalisation du projet et de désigner cette SPL comme mandataire pour la création de ce projet d'envergure.

Le domaine de compétence de cette SPL est la réalisation d'opérations d'aménagement et de construction. Cette société créée en 2015, de droit privé dont le capital est détenu exclusivement par des collectivités compte actuellement dix-sept actionnaires dont SEINE NORMANDIE AGGLOMERATION, actionnaire majoritaire qui détient 2 080 actions pour un montant de 208 000,00 €.

L'adhésion des EPCI à cette SPL permet d'avoir accès à ses services pour réaliser les opérations sans lancement d'appel d'offres ce qui permet un gain financier et des délais de réalisation des projets plus courts. SEINE NORMANDIE AGGLOMERATION a proposé de céder, à la Commune, 20 actions d'une valeur nominale de 100 € pour un montant total de 2 000 €.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux :

- d'approuver l'entrée de la Commune au capital de la SPL NORMANDIE AXE SEINE pour un montant de 2 000 € par le rachat de 20 actions à 100 € détenues par SEINE NORMANDIE AGGLOMERATION.

- de l'autoriser à émettre un titre de paiement de 2000 € au profit de SEINE NORMANDIE AGGLOMERATION
- de le nommer pour représenter la Commune au sein des Assemblées Générale et Spéciale de la SPL NORMANDIE AXE SEINE

Délibération adoptée à l'unanimité.

## ➤ 2 – Intercommunalité

### A – Agglomération du Pays de Dreux : convention d'adhésion au service commun « instruction droit des sols »

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a adhéré en 2015 au travers d'une convention, au service commun de l'Agglo du Pays de Dreux, pour « l'instruction des autorisations et actes relatifs au droit du sol ». Cette convention précise le champ d'application (les autorisations concernées : permis de construire, déclaration préalable...), les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune et du service commun, la participation financière, et les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou recours. La tarification a été revue par l'Agglo car le service « urbanisme » a été restructuré afin de pouvoir garantir le traitement des dossiers de la Commune. Le coût annuel s'élève environ à 14 000 €. Historiquement, ce service était gratuit et géré par les services de la Préfecture.

Monsieur le Maire propose de renouveler cette convention et de l'autoriser à signer tous les documents afférents à l'adhésion au service commun « instruction droit des sols » de l'Agglo du Pays de Dreux.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### B – Agglomération du Pays de Dreux : reversement de la taxe d'aménagement

Monsieur le Maire informe le Conseil que dans le cadre des débats parlementaires, l'obligation de reversement de la Taxe d'Aménagement (TA) a été remise en cause.

Le Conseil Municipal a délibéré le 18 novembre 2022. Aussi, Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux de confirmer ou non le reversement à l'Agglo du Pays de Dreux d'une partie de la TA.

Le Conseil Municipal confirme ne pas revenir sur la décision prise lors du Conseil Municipal du 18 novembre 2022, à savoir de reverser une partie de la TA à l'Agglo du Pays de Dreux pour l'année 2023 dans les conditions définies lors de cette délibération.

Si par la suite, la Commune souhaite modifier cette décision, pour l'année 2024, le Conseil Municipal devra délibérer avant juillet 2023.

## ➤ 3 – Administration communale

### A – Adhésion au Centre d'Études et d'Expertise des Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA)

Monsieur le Maire énonce que dans le cadre de la loi 3DS, le statut du CEREMA évolue pour devenir un Etablissement Public partagé entre l'État et les Collectivités Territoriales. Le Conseil d'Administration du CEREMA a fixé les conditions permettant aux collectivités et leurs regroupements d'adhérer au CEREMA et de bénéficier d'un accès simplifié à ses prestations. L'adhésion au CEREMA permet de bénéficier notamment d'un appui en matière d'ingénierie dans le cadre des projets « Petites Villes de Demain ». Le montant annuel de l'adhésion s'élève à 500 €/an.

Monsieur le Maire propose d'adhérer au CEREMA et demande aux Conseillers Municipaux de l'autoriser à signer tous les documents afférents à cette adhésion.

Délibération adoptée à l'unanimité.

➤ **4 – Questions diverses**

☞ Monsieur le Maire annonce le départ de Monsieur Quentin DELPORTE, Directeur Général des Services de la Commune. Toutefois ce départ avait été expliqué dès le début du mandat, il était prévu qu'il accompagnerait les élus pour lancer les projets communaux sur la première moitié du mandat mais qu'il ne le finirait probablement pas. Il intégrera les services de la Commune de Pacy sur Eure le 19 janvier 2023. Monsieur Quentin DELPORTE sera remplacé, début mars, par une directrice générale qui travaille actuellement dans une autre commune de l'Eure et qui habite la Commune.

☞ Monsieur Quentin DELPORTE prend la parole et remercie l'équipe municipale pour la confiance qui lui a été accordée durant les 11 années passées au sein des services de la Commune.

☞ Monsieur le Maire remercie les services techniques et plus précisément le service des espaces verts. Le jury du concours des Villes et Villages fleuris a attribué à la Commune, le prix « Aménagement Urbain » pour la création d'un jardin à la passerelle. Le jury a été agréablement surpris de la qualité du travail réalisé en régie par les jardiniers de la Commune.

Monsieur le Maire lit un passage du courrier reçu par l'Agence de Développement Touristique de l'Eure : « Le jury a eu un vrai coup de cœur pour l'aménagement du parc réalisé en régie, situé au bord de l'Eure. Félicitations aux élus pour la confiance accordée aux techniciens et félicitations aux techniciens pour cette très remarquable réussite. Le jury attribue le prix de l'aménagement urbain. »

Néanmoins, le jury n'a pas accordé la troisième fleur. Il manque toujours à Ezy un vrai jardin public et les trottoirs à la sortie de ville en direction de Croth ne sont pas terminés.

☞ La réhabilitation de la Salle d'Activités Communale concernant l'isolation et le chauffage fait partie des travaux subventionnables du programme France Relance « Petites Villes de Demain ». Un parc public autour de la Salle d'Activités Communale est également envisagé. Une partie du boulevard Gambetta, vers le skate parc et le Musée du Peigne, pourrait être fermée à la circulation afin de créer un quartier « loisirs – sports » au sein du parc public.

☞ La cérémonie des vœux est prévue le vendredi 13 janvier à 18 heures 30 à la Salle d'Activités Communale

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 15.

À Ezy sur Eure, le 15 décembre 2022

Le Maire,  
  
Pierre LEPORTIER

The image shows the official signature of the Mayor, Pierre Leportier, in blue ink. To the right of the signature is the official seal of the Municipality of Ezy-sur-Eure, which is circular and contains the text 'MAIRIE D'EZY-SUR-EURE' and the number '27530'.